

Règlement intérieur

Artothèque Vallès

Présentation

L'artothèque a le même fonctionnement qu'une bibliothèque, mais au lieu d'emprunter des livres, vous empruntez des œuvres d'art originales (peintures, photographies, estampes, aquarelles...).

Particulier, établissement scolaire, collectivité, entreprise ou association peuvent emprunter des œuvres pour les accrocher dans leur salon, classe, espace d'accueil, bureau...et ainsi prendre le temps de les apprécier au quotidien, de changer régulièrement les œuvres et de vous familiariser par cette occasion à l'art contemporain.

L'artothèque fonctionne grâce à un fonds d'œuvres acquis par la ville de Saint-Martin-d'Hères autour de la programmation de l'Espace Vallès.

Toutes les œuvres sont revêtues d'une fiche d'identification de la Ville et portent un numéro d'immatriculation qui est reproduit aux catalogues et au registre d'inventaire.

Modalités d'inscription

Pour les personnes physiques :

- être majeur,
 - avoir une carte d'adhérent de la médiathèque à jour,
- Toute inscription à l'artothèque vous inscrit automatiquement au réseau SITPI des médiathèques et vous permet d'emprunter des œuvres d'art ET des documents (livres, DVD, CD, jeux vidéo, liseuse, etc...).

Attention : L'adhérent ne peut présenter une autre carte que la sienne pour emprunter et restituer les œuvres.

- fournir une photocopie d'une pièce d'identité,
- fournir un RIB (en cas de dégradation ou de perte de l'œuvre empruntée),
- signer la fiche de prêt sur laquelle figurent le titre, la durée de l'emprunt, la date de restitution, la valeur et le constat d'état de l'œuvre,
- toute œuvre non restituée sera facturée à l'emprunteur à la hauteur de sa valeur,
- dater et signer ce règlement intérieur.

(Vous devez signaler au plus tôt tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques auprès de l'artothèque).

Pour les associations, collectivités ou entreprises:

- fournir un courrier de demande de prêt du représentant légal,
- Toute inscription à l'artothèque vous inscrit automatiquement au réseau de la médiathèque et vous permet d'emprunter des œuvres d'art ET des documents (livres, DVD, CD, jeux vidéo, liseuse, etc...).
- signer un contrat sur lequel figurent le titre, la durée de l'emprunt, la date de restitution, la valeur et le constat d'état de l'œuvre.
 - toute œuvre non restituée sera facturée à l'emprunteur à la hauteur de sa valeur.
 - dater et signer ce règlement intérieur.

Modalités d'emprunt

Les emprunts d'œuvres ont lieu à titre gratuit. Afin de respecter le principe de rotation des œuvres, la durée d'emprunt de celles-ci ne peut excéder un mois.

Un catalogue virtuel est consultable à l'Espace Vallès, sur le portail culturel de la ville de Saint-Martin-d'Hères et intégré au réseau SITPI des bibliothèques.

Le retrait et le retour de l'œuvre s'effectuent uniquement à l'Espace Vallès, pendant ses heures d'ouverture. L'œuvre devra être rendue dans son emballage d'origine.

Dans la salle de prêt, les œuvres ne peuvent être manipulées directement par le public. Il est demandé à l'emprunteur de faire appel aux agents de l'Artothèque Espace Vallès pour le décrochage et la manipulation des œuvres.

L'emprunteur qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, doit le signaler et le faire mentionner aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.

Une fois que l'emprunteur a choisi l'œuvre, l'Espace Vallès l'enregistre, puis l'emballage pour le transport. Pendant le transport, l'emprunteur s'engage à ne jamais laisser l'œuvre sans surveillance.

L'emprunteur et l'Espace Vallès constatent ensemble son état de retour.

Conservation des œuvres

L'emprunteur est tenu de respecter les précautions suivantes:

- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement,
- ne pas accrocher les œuvres à l'extérieur, ni au-dessus d'une source de chaleur, ni au contact direct des rayons du soleil et de la lune,
- ne pas utiliser de produit pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement,
- ne pas prêter les œuvres à un tiers,
- ne pas désencadrer les œuvres,
- les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur (dans ce cas, il prend contact avec l'artothèque qui lui indiquera la démarche à suivre).

Responsabilité

Les œuvres sont sous la responsabilité de l'emprunteur à compter de leur départ de l'Espace Vallès jusqu'à leur restitution, transport compris.

En cas de non-restitution, de détérioration, ou de perte de l'œuvre

La date de restitution des œuvres est fixée d'un commun accord et est inscrite sur le contrat.

Si les œuvres ne sont pas restituées au terme de la période de prêt indiquée, des pénalités de retard d'un montant de :

- 1€ à partir du 22^{ème} jour de retard,
- puis 2€ à partir du 36^{ème} jour de retard seront facturées à l'emprunteur.
- A partir du 70^{ème} jour de retard, l'œuvre prêtée est considérée comme non restituée et sera facturée à hauteur de son prix (valeur de l'œuvre lors de son acquisition, encadrement compris – valeur qui figure dans le contrat).

En outre, tout emprunteur ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de l'Espace Vallès.

En cas de casse accidentelle de l'encadrement, de la vitre, de rayures, une somme forfaitaire de

70 € sera demandée à l'emprunteur au titre des frais de réparation.

En cas de dégradation irréversible (si la restauration n'est pas possible), de perte ou de non-restitution de l'œuvre, celle-ci devra être remboursée par l'emprunteur à hauteur de son prix (valeur de l'œuvre lors de son acquisition, encadrement compris – valeur qui figure dans le contrat).

Après la 3ème lettre de relance, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'œuvre.

Droit d'auteur

L'artothèque n'a pas pour vocation de vendre les œuvres, mais de les prêter.

Les œuvres proposées par l'artothèque sont prêtées pour un usage exclusivement privé.

L'emprunteur s'engage à ne pas organiser de diffusion publique des œuvres, ni ne les prêter à une tierce personne.

Conformément à l'article L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédure que ce soit, à des fins commerciales, est strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales.

Le présent règlement est affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'Espace Vallès.

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'artothèque et en accepte l'intégralité des clauses.

Fait en deux exemplaires.

Date et signature de l'adhérent(e):